



**Mémoire sur le projet de loi C-30, la
*Loi portant mise en œuvre de
l'Accord économique et commercial
global entre le Canada et l'Union
européenne et ses États membres et
comportant d'autres mesures.***

**Mémoire présenté au Comité
permanent du Sénat sur les Affaires
étrangères et le Commerce
international**

par le Réseau québécois sur l'intégration
continentale (RQIC)

Le 26 avril 2017

Mémoire sur le projet de loi C-30, la *Loi portant mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres et comportant d'autres mesures.*

Table des matières

Qui sommes-nous? (page 3)

Le devoir de débattre (page 4)

Des pouvoirs démesurés accordés aux grandes entreprises (page 6)

Un danger pour les services publics (page 9)

Hors de l'agro-industrie, point de salut? (page 11)

Un accord par et pour les entreprises transnationales (page 12)

Mémoire présenté au

Comité permanent du Sénat sur les Affaires étrangères et le Commerce international

par le Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC)

Le 26 avril 2017

Qui sommes-nous?

Fondé en 1986, le Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC) prend son nom actuel en 1994 et se définit comme une large coalition multisectorielle regroupant près d'une vingtaine d'organisations sociales du Québec, provenant des milieux syndicaux, communautaires et populaires, étudiants, environnementaux, de femmes, de droits humains, et de développement international. Les organisations membres du RQIC représentent plus d'un million de personnes.

Le RQIC a pour objectif de proposer une vision du développement respectueuse des droits sociaux, des droits des travailleuses et travailleurs et des droits humains, et de promouvoir la démocratie, la participation, le respect de l'environnement et l'élimination de la pauvreté. Le RQIC se fixe comme mission de favoriser la participation démocratique et l'accès à l'information des citoyennes et citoyens du Québec et de leurs organisations aux débats sur l'intégration continentale et les accords de libre-échange.

Depuis sa fondation lors des négociations de l'ALÉ entre les États-Unis et le Canada, le RQIC s'est imposé comme un interlocuteur important de la société civile québécoise en matière d'intégration économique et de commerce international. Depuis 2010, le RQIC s'intéresse à l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AÉCG)

Liste des membres du RQIC

Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS), Alternatives, Association canadienne des avocats du mouvement syndical, Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), Attac-Québec, Centrale des syndicats démocratiques (CSD), Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Confédération des syndicats nationaux (CSN), Conseil central du Montréal métropolitain (CCMM-CSN), Fédération des femmes du Québec (FFQ), Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ), Génération nationale, Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ), Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE), Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ).

Le devoir de débattre

Alors que l'Accord économique et commercial global (AÉCG) risque d'avoir des impacts profonds au Canada et au Québec, le Comité permanent du Sénat sur les Affaires étrangères et le Commerce international (AEFA) ne peut confirmer que le RQIC sera reçu en audience et nous propose de déposer un mémoire qui, nous assure-t-on, sera remis aux membres du comité.

Nous insistons pour obtenir une audience puisque pouvoir débattre avec les membres du comité de ce que nous avançons dans le mémoire devient crucial face au barrage pro-AÉCG que les gouvernements nous servent par les temps qui courent. C'est d'autant plus important de pouvoir débattre que l'on tente de faire passer les opposants aux accords de libre-échange du type de l'AÉCG pour de fievés protectionnistes qui rêvent d'isoler le pays du monde qui l'entoure. Or, rien n'est plus faux, ce que nous contestons a plutôt à voir avec la perte de souveraineté que les États s'apprêtent à avaliser en mettant en œuvre l'AÉCG.

Cette réticence à entendre le RQIC défendre son mémoire survient après que le Comité permanent de la Chambre des communes sur le commerce international (CIIT) a mené, en décembre 2016, un simulacre de consultation avec des invités majoritairement issus du monde des affaires¹, tout en refusant de recevoir le RQIC, à ATTAC-Québec et à la Confédération des syndicats nationaux (CSN), entre autres. En guise de «consolation», le CIIT nous accordait une semaine pour soumettre un mémoire sans possibilité d'être entendus!

Donc, non seulement nous n'avons pas pu débattre avec les parlementaires, mais nous ne pourrions le faire non plus avec les sénateurs et les sénatrices chargés d'étudier le projet de loi C-30, la *Loi portant mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres et comportant d'autres mesures*. Bien qu'il s'agisse d'un délai serré, le comité du Sénat nous accorde tout de même plus de temps que celui de la Chambre des communes (qui était d'une semaine) pour déposer un mémoire et nous avons, cette fois-ci, décidé de produire un mémoire notamment pour saisir l'occasion de dénoncer vertement les conditions qui nous sont imposées.

Le peu de temps accordé aux consultations sur l'AÉCG est d'autant plus frustrant que le dossier du projet de loi C-30 est entaché d'autres manières. D'abord, l'introduction du projet de loi C-30, qui mettrait l'AÉCG en vigueur, n'a pas respecté le délai prévu de 21

¹ <http://www.parl.gc.ca/Committees/fr/CIIT/StudyActivity?studyActivityId=9212393>

jours entre le dépôt du texte de l'accord et le dépôt du projet de loi de sa mise en œuvre, les deux ayant été déposés simultanément à la Chambre des Communes. De plus, le gouvernement n'a pas présenté les habituelles notes de lecture permettant à nos élus de se saisir des éléments majeurs de l'entente qui compte, il vaut la peine de le rappeler, plus de 1600 pages. Que penser de cette précipitation à ratifier l'AÉCG, négocié en secret pendant huit ans, sans respecter les procédures parlementaires minimales?

Nous le répétons, malgré ce que veulent laisser croire, de façon pernicieuse, les promoteurs de l'AÉCG, nous ne sommes pas contre le commerce et la réduction des droits de douane, sous réserve de mécanismes compensatoires équitables. Nous contestons plutôt la déréglementation qu'imposent ce type d'accords et les limites implicites faites aux États de légiférer pour protéger les droits sociaux, les droits du travail, l'environnement et la santé publique.

Des pouvoirs démesurés accordés aux grandes entreprises

L'ampleur des droits donnés aux investisseurs de poursuivre les gouvernements n'a d'égal que les restrictions imposées aux autorités publiques d'assurer leurs engagements vis-à-vis de la diversité culturelle, des services publics et du soutien au développement local. Autant d'enjeux qui sont pour l'instant relégués à la marge d'un traité au sein d'une déclaration interprétative sans valeur juridique avérée.

L'AEÉCG donnerait à des milliers d'entreprises le pouvoir de poursuivre des gouvernements et contester les mesures légitimes et non discriminatoires qu'ils adoptent pour protéger les droits des peuples et la planète. Rien dans l'entente ou dans les déclarations d'accompagnement n'empêcherait les entreprises d'utiliser les droits qu'accorde l'AEÉCG aux investisseurs et qui leur permettent d'intimider les décideurs et de les influencer en leur faveur quand ils règlent en fonction de l'intérêt public, par exemple en matière de lutte au changement climatique.

L'AEÉCG laisse même la porte grande ouverte à des compensations aux entreprises pour des profits futurs non réalisés lorsqu'un changement de politique affecte leur investissement. Loin de réformer «radicalement» le mécanisme de résolution des différends entre les investisseurs et l'État, l'AEÉCG non seulement en élargit la portée, mais l'institutionnalise².

Une « justice » parallèle qui penche du bord des investisseurs

Le Système judiciaire sur l'Investissement (SJI) accorde aux investisseurs des droits hautement exécutoires, mais n'exige, en contrepartie, aucune obligation. Cet instrument ne permet pas aux citoyennes et citoyens, aux communautés ou aux syndicats de porter plainte lorsqu'une entreprise viole l'environnement, les droits du travail, la santé et la sécurité, ou d'autres normes. Ce système risque d'être incompatible avec le droit de l'UE puisqu'il crée un système juridique parallèle qui permet aux investisseurs de contourner les cours de justice existantes. Le SJI est discriminatoire du fait qu'il octroie des droits aux investisseurs étrangers dont ne peuvent jouir les citoyens en général ni les investisseurs nationaux³.

Les panels d'arbitrage mis sur pied lors des recours investisseurs-État ne sont pas régis par le principe d'imputabilité et leurs décisions tendent à pencher en faveur des grandes

² Voir : [AEÉCG — marchander la démocratie](#).

³ Voir sur le site de Corporate Europe, *L'ISDS mort-vivant : rebaptisée « ICS », la « Charte des pleins pouvoirs' des entreprises refuse de mourir.* » <https://corporateeurope.org/international-trade/2016/02/zombie-isds>.

entreprises. La forte hausse des recours investisseurs-État au cours des cinq dernières années est alimentée par un volontarisme intéressé des cabinets d'avocats et d'arbitres internationaux, qui gagnent des millions de dollars en contestant les politiques publiques adoptées par les gouvernements devant un système juridique parallèle.

Le nombre croissant de cas devant les tribunaux d'arbitrage et la multiplication des traités d'investissement comme l'AÉCG servent leurs intérêts, et les entreprises déploient d'intenses activités de lobby pour contrer toute initiative de modification des mécanismes de recours investisseurs-État qui viseraient à mieux protéger l'intérêt public. Les arbitres ont par ailleurs une marge de manœuvre bien trop grande pour définir ce qui constitue un traitement juste et équitable ou une expropriation indirecte, en vertu des traités d'investissement. L'expérience démontre que les panels tendent à donner raison aux investisseurs plaignants dans près de 60 % des cas, ce qui risque d'entraîner l'augmentation du nombre des poursuites dans l'avenir.

À titre d'exemple, depuis la signature de l'ALÉNA, le Canada a été poursuivi 37 fois et a été condamné à verser près de 200 millions de dollars canadiens. Les affaires en cours sont évaluées à environ 2,5 milliards de dollars. Un tel mécanisme de règlement des différends représente un effet dissuasif important pour les gouvernements qui voudraient adopter de nouvelles réglementations. En effet, après la ratification de l'ALÉNA, le Canada a donc choisi de faire vérifier par des « experts du commerce » tout nouveau règlement ou toute nouvelle loi proposée. Comme société démocratique, est-ce vraiment ce que l'on veut ? L'objectif ne devrait pas être de légiférer conformément aux accords commerciaux en vigueur, mais de manière à promouvoir le bien commun. Il nous apparaît inadmissible de placer les intérêts des entreprises et des investisseurs privés devant l'intérêt public et les droits collectifs.

Les droits des citoyennes et citoyens piétinés

Contrairement aux droits des entreprises, l'AÉCG inclut des dispositions sur les droits du travail et sur le développement durable qui ne peuvent être appliquées de façon contraignante et efficace au moyen de sanctions. Elles demeurent des affirmations vides, sans effet sur les dangers que les autres chapitres de l'accord posent aux droits des travailleurs, à la protection de l'environnement et aux mesures visant à atténuer le changement climatique⁴.

⁴ Voir sur le site du Centre canadien de politiques alternatives, le chapitre « Labour Rights » dans [Making sense of CETA](#).

Même les emplois sont menacés

Une étude indépendante des impacts économiques de l'AÉCG prédit que des emplois seraient perdus tant au Canada qu'en Europe, que la croissance économique serait plus lente qu'en l'absence d'accord, et que les gains en revenus seraient non seulement faibles, mais qu'ils iraient largement aux détenteurs de capitaux, aux dépens des travailleuses et travailleurs. En conséquence, on prévoit que les inégalités sous le régime de l'AÉCG seront plus grandes que sans lui⁵.

L'AÉCG rendrait le Canada et l'UE plus vulnérables aux crises financières en libéralisant encore davantage les marchés financiers et en limitant drastiquement la portée des réformes qui touchent aux principales causes de l'instabilité financière et qui assurent une meilleure protection des consommateurs et de l'économie en général⁶.

⁵ *[L'AÉCG sans œillères : Comment couper les coûts du commerce et davantage encore causera du chômage, des inégalités et des pertes économiques.](#)*

⁶ Voir, par exemple, sur le site du Centre canadien de politiques alternatives, le chapitre « The financial services chapter : Inflating bank profits at the expense of citizens », dans *[Making sense of CETA.](#)*

Un danger pour les services publics

L'AÉCG limite de façon drastique la capacité des gouvernements de créer, développer et réglementer les services publics, et de les ramener dans le domaine public en cas d'échec des libéralisations et privatisations. L'AÉCG est le premier accord de l'UE où la libéralisation des services est la règle et où les réglementations publiques sont l'exception. L'accord menace l'accès des populations à des services de qualité dans des domaines comme ceux de l'eau, du transport, de la santé et des programmes sociaux, et mine les efforts pour développer des services publics qui répondent à des objectifs d'intérêt général⁷.

Avec l'AÉCG, les marchés publics — c'est-à-dire les commandes de biens ou de services d'un gouvernement à une entreprise privée — devront être accessibles aux entreprises européennes, au-delà de certains seuils déterminés dans l'accord. Les principes du libre-échange que sont l'accès au marché, la nation la plus favorisée (tous les États doivent profiter de tous les avantages accordés dans le cadre du traité) et le traitement national (les services offerts ou les marchandises vendues par des entreprises étrangères doivent être traités comme les produits nationaux) doivent s'appliquer.

Les entreprises étrangères pourront répondre aux appels d'offres au même titre que les entreprises locales, sans discrimination ni différenciation, même quand celles-ci seraient souhaitables. Comme l'affirme Alexandre Maltais, chercheur à l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC) :

(...) une moins grande flexibilité des règles concernant les contrats publics empêchera les autorités publiques de mener à bien des objectifs économiques, sociaux et environnementaux, jadis poursuivis comme objectifs secondaires dans les marchés publics. L'AÉCG emprisonnera les gouvernements dans une logique d'octroi des contrats au plus bas soumissionnaire⁸.

Les entreprises européennes, très compétitives dans le domaine des marchés publics, pourraient menacer les acquis sociaux canadiens. En effet, la compétitivité de certaines entreprises européennes est entre autres basée sur les très bas salaires et une couverture sociale plus limitée dans quelques pays européens. Or, puisqu'il y aura déjà un fort incitatif à ne considérer que le prix lors des soumissions selon le principe du plus bas soumissionnaire, il est probable que les entreprises locales recherchent les mêmes

⁷ Voir [CETA, Public Services Under Pressure](#) et [La grande offensive sur les services publics](#).

⁸Alexandre Maltais, *Accord économique et commercial global Canada-Europe : quelles conséquences pour le Québec?*, Rapport de recherche de l'IREC, janvier 2011. <http://www.irec.net/upload/File/aecg.pdf>.

avantages afin de rester dans la course, ce qui peut avoir des effets sur les conditions de travail.

De plus, un « effet de cliquet » prévu dans l'accord, c'est-à-dire qui ne permet pas de retour en arrière étant donné les exigences associées au service, rendra très difficile de redonner au public ce qui a été offert à l'entreprise privée. L'effet « cliquet » est particulièrement menaçant pour les services publics, car toute mesure de libération d'un service est quasi irréversible ou à tout le moins exagérément coûteuse par l'imposition d'amendes. Ainsi, toute reprise publique d'un service privatisé devient extrêmement difficile. Il en va de même pour la création de nouveau service public. Tout ceci pourrait affaiblir considérablement nos services publics. Toute évolution dans les dispositions légales ne peut être que dans une direction : celle de la libéralisation.

Un coût des médicaments en hausse stratosphérique

Au Canada, l'AÉCG aurait pour effet d'augmenter le coût des médicaments de marque d'au moins 850 millions \$ par année. De plus, l'accord aurait un impact négatif sur plusieurs droits fondamentaux, dont le droit à la vie privée et à la protection des données, et restreindrait la capacité de l'UE et du Canada de moduler les droits démesurés de propriété intellectuelle (DPI), quand ils limitent l'accès au savoir et à l'innovation. Certains DPI ressemblent de près au texte de l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACAC ou ACTA en anglais), qui a été rejeté par le Parlement européen en 2012⁹. Toute cette pression ne sera pas sans conséquence sur les dépenses publiques en santé, qui sont de juridiction provinciale, par ailleurs.

Les règles de l'AÉCG sur la coopération réglementaire et la réglementation domestique poseront des obstacles additionnels aux législateurs et consolideront l'influence des lobbyistes d'entreprises sur l'élaboration des politiques publiques. Cela peut avoir pour effet de miner la mise en œuvre des politiques d'intérêt général dont nos sociétés ont besoin¹⁰.

⁹ Voir [ACTA-CETA similarities](#); *Trade and Privacy : Complicated bedfellows ? How to achieve data protection-proof free trade agreements ? ; et le site du Centre canadien de politiques alternatives, les chapitres «Patents, copyright and innovation» et «Canada-specific concerns» dans [Making sense of CETA](#).*

¹⁰ Voir [CIEL letter to Minister-President Magrette](#); ainsi que les chapitres «Limiting how and what government regulates» et «More cooperation for less regulation» dans [Making sense of CETA](#), sur le site du Centre canadien de politiques alternatives.

Hors de l'agro-industrie, point de salut?

Des deux côtés de l'Atlantique, l'AÉCG soumettrait les agriculteurs à la pression de la concurrence avec un impact négatif sur leurs moyens de subsistance, sans gain substantiel pour les consommatrices et consommateurs; augmenterait le contrôle des transnationales sur les semences; ferait obstacle aux politiques d'achat local des aliments; menacerait les hauts standards de production et de transformation alimentaires; et minerait les efforts pour développer une agriculture durable et respectueuse de l'environnement¹¹.

Sous le régime de l'AÉCG, les mesures de précaution pour protéger les consommateurs, la santé publique et l'environnement pourraient être contestées, sous prétexte qu'elles sont trop contraignantes, ne sont pas vérifiées scientifiquement ou qu'elles constituent des barrières déguisées au commerce. Rien, dans le texte de l'AÉCG ni dans les déclarations qui l'accompagnent, ne protège de façon efficace le rôle du principe de précaution au sein des politiques règlementaires européennes, tandis que dans certaines sections plusieurs principes sont même en conflit¹².

L'AÉCG est l'aboutissement d'un processus de négociation qui a été mené de façon secrète par le précédent gouvernement canadien et la précédente Commission européenne. Le texte final de l'AÉCG et les déclarations qui l'accompagnent ont pratiquement ignoré l'ensemble des amendements raisonnables et très spécifiques proposés par la société civile afin de corriger les déficiences de l'accord¹³.

¹¹ Voir le chapitre «CETA's threat to agricultural markets and food quality», dans [Making sense of CETA](#) sur le site du Centre canadien de politiques alternatives.

¹² [CETA, TAFTA et le principe de précaution de l'Union européenne](#), sur le site de Foodwatch France.

¹³ Pour des exemples d'amendements spécifiques proposés par les organisations syndicales et environnementales, voir :

- [Protocol on Dispute Settlement and Institutional Mechanisms for the trade and sustainable development and trade and labour provisions](#) ;
- [Understanding on the Provision of Public Services and Procurement](#) ; [Protocol on Investment Protection](#) ;
- [Understanding on the Precautionary Principle](#) ;
- [BUND proposals for amendments on public services, the precautionary principle and the promotion of renewable energy](#).

Un accord par et pour les entreprises transnationales

Dans l'état, l'AÉCG n'est pas un accord de commerce progressiste. Ce serait une erreur d'adopter ce traité et ses inquiétantes dispositions, qui plus est en s'en servant comme modèle pour négocier des accords futurs. L'AÉCG est une version rétrograde et encore plus intrusive de l'ancien programme de libre-échange conçu par et pour les plus grandes entreprises transnationales du monde. Nous avons besoin d'un changement de paradigme vers une politique commerciale transparente et inclusive fondée sur les besoins des peuples et de la planète. Ratifier l'AÉCG nous éloignera d'un tel changement, aujourd'hui grandement nécessaire.

Nous exhortons donc le Parlement canadien à défendre les droits et les intérêts des populations face aux menaces que pose l'AÉCG et de voter contre la ratification de l'accord. Nous exigeons qu'en lieu et place de cette ratification, le gouvernement du Canada entreprenne des consultations démocratiques approfondies, avec la participation de la société civile, de toute la société civile, sur les fondements d'une politique novatrice d'échanges commerciaux basée sur la justice sociale et le respect de l'environnement.

Et advenant que le projet de loi C-30 soit adopté et l'AÉCG mis en œuvre, nous exigeons que le RQIC et ses organisations membres soient désignés pour faire partie des mécanismes de suivi de l'accord afin que des points de vue critiques puissent s'exprimer sur les impacts de l'accord sur la vie sociale, économique, culturelle, de même que sur le développement durable.